

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 433-2013, 24 avril 2013

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) prévoit que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement, dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit qu'au moins six membres autres que le président-directeur général sont issus de l'Administration gouvernementale et au moins un de ceux-ci doit œuvrer dans une région autre que celle de Montréal ou de Québec;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit notamment que le mandat des membres, à l'exception du président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 22 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil, autre que celle du président-directeur général, est comblée par le gouvernement pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 898-2009 du 12 août 2009, madame Susan McKercher a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 898-2009 du 12 août 2009, monsieur Maurice Charlebois a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 898-2009 du 12 août 2009, monsieur Robert Sabourin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1165-2011 du 23 novembre 2011, monsieur Jean-Marie Lévesque a été nommé membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat se terminant le 22 novembre 2014, qu'il a été nommé président-directeur général de ce Centre en vertu du décret numéro 949-2012 du 3 octobre 2012 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme membre du conseil d'administration du Centre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE madame Susan McKercher, adjointe au directeur principal – Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Joceline Béland, directrice – Direction territoriale de l'Ouest-de-la-Montérégie, ministère des Transports, en remplacement de monsieur Robert Sabourin;

— madame Francine Thomas, collaboratrice associée à l'École nationale d'administration publique et au Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO), en remplacement de monsieur Maurice Charlebois;

QUE monsieur Bernard Matte, sous-ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit nommé, à compter des présentes, membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec, pour la durée non écoulee du mandat de monsieur Jean-Marie Lévesque, soit jusqu'au 22 novembre 2014;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59493

Gouvernement du Québec

Décret 434-2013, 24 avril 2013

CONCERNANT la fermeture du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques et la bonification du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QUE l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre c. Q-2) prévoit que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et que le ministre assume la mise en oeuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé «Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir», a été approuvé par le décret numéro 543-2006 du 14 juin 2006 et modifié par les décrets numéros 1079-2007 du 5 décembre 2007, 1351-2009 du 21 décembre 2009 et 598-2011 du 15 juin 2011;

ATTENDU QUE le budget du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques était de 1,58 milliard de dollars, que ce plan a pris fin le 31 décembre 2012 et que des sommes de 193,7 millions de dollars n'ont pas été engagées;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, intitulé «Le Québec en action vert 2020», a été approuvé par le décret numéro 518-212 du 23 mai 2012 et que son cadre financier a été confirmé dans le Budget 2013-2014;

ATTENDU QUE le cadre financier du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques repose sur les revenus provenant de la vente aux enchères de droits d'émission dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droit d'émission de gaz à effet de serre mis en place par le Québec et sur la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles;

ATTENDU QUE ces revenus sont versés au Fonds vert, institué par l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), lequel est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs peut réaliser dans le cadre de ses fonctions, dont la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite poursuivre son action en matière de lutte aux changements climatiques et que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques se veut une contribution essentielle aux objectifs gouvernementaux visant la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de récupérer les sommes non engagées du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques pour bonifier le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques en améliorant certaines actions et en y ajoutant de nouvelles afin de répondre à la volonté gouvernementale d'intensifier l'action en matière de lutte contre les changements climatiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE soient approuvés les ajustements de fermeture du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, conformément aux documents joints à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE soit approuvé le scénario de bonification du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, conformément aux documents joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59494